

PORT-LA NOUVELLE, LE 07/09/2026

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS PREALABLE A UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC PORTUAIRE - N° 2026-AMI-02**

1. Contexte

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est publié par la SEMOP Port-La Nouvelle, concessionnaire du port de commerce de Port-La Nouvelle, à la suite de la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur privé en vue de l'occupation d'une parcelle du domaine public portuaire sur la Zone d'Activités Logistiques afin d'y développer une activité de stockage de ciment en silo sur une superficie d'environ 3000 m². La surface exacte devra être précisée par le candidat, plan à l'appui.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent AMI a ainsi pour objet de porter à la connaissance des tiers cette manifestation d'intérêt spontanée et de leur permettre de présenter une manifestation d'intérêt concurrente.

Il vaut également procédure de sélection préalable au sens de l'article L. 2122-1-1 du même code.

2. Caractéristiques du projet

Localisation du site : Port de commerce de Port-La Nouvelle, 11210 Port-La Nouvelle – Secteur : Zone d'Activités Logistiques – Avenue Corbières

Occupation projetée par l'occupant ayant manifesté son intérêt et conformité avec la destination du domaine public portuaire : Installations liées au stockage de ciment importé par voie maritime en silo.

Date de début de l'occupation projetée : entre le 4^{ème} trimestre 2026 et le 1^{er} trimestre 2027 ➔ à préciser par le candidat dans le respect de ces modalités.

Durée de l'occupation projetée : d'un (1) an renouvelable tacitement quatre (4) fois pour des périodes d'un (1) an soit une durée totale de cinq (5) ans ➔ à préciser par le candidat dans le respect de ces modalités.

3. Modalités de participation

Contenu obligatoire des candidatures :

- Le Kbis de l'entreprise, les coordonnées du représentant de l'entreprise, les justificatifs de capacités techniques et financières ainsi qu'une attestation d'assurance ;
- Une présentation succincte du projet et de ses objectifs ;
- Les débouchés commerciaux visés (marchés ciblés, clients potentiels) ;
- Le planning général prévu pour la phase de développement du projet et l'organisation envisagée pour la réalisation du projet ;
- L'énumération des permis et autorisations qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du projet, le calendrier prévisionnel des procédures administratives applicables (permis de construire, autorisation environnementale, autorisation d'exploiter, certificats portuaires, etc.) si nécessaires ;

- Un descriptif du process relatif à la sûreté/sécurité, incluant les mesures envisagées pour garantir la sécurité des installations, des flux et des personnes ;
- Un descriptif des modalités de stockage et sur la préparation de l'assise.
- Une note descriptive de l'activité projetée sur le site présentant l'ensemble de la chaîne logistique envisagée : des opérations de manutention et de stockage, gestion des flux décrivant l'ensemble des opérations nécessaires à l'activité projetée (réception, stockage, expédition). Cette note précisera, pour chaque opération :
 - Le type d'opération (déchargement, manutention, brouettage, transfert, remplissage, expédition, etc.) ;
 - Les points de départ et d'arrivée ;
 - Le manutentionnaire ou opérateur responsable ;
 - Les moyens et équipements utilisés ;
 - Les volumes et cadences prévisionnels.
- Le candidat devra également préciser les mesures techniques prévues pour éviter toute émission ou dispersion de poussières, notamment lors des opérations de déchargement, brouettage, transfert et remplissage. Il est précisé que le stockage devra être conforme aux bonnes pratiques et règles de l'art applicables à la matière stockée. De plus, le stockage de matière volatile, pulvérulent ou non emballé devra obligatoirement être stocké dans une infrastructure dédiée close et couverte. Les opérations devront privilégier des systèmes confinés et/ou équipés de dispositifs de captation et de filtration adaptés. La note sera accompagnée d'un schéma synthétique des flux et des opérations, permettant d'appréhender l'organisation globale de la chaîne logistique.

Les documents remis dans le cadre du présent AMI devront être rédigés en langue française. La SEMOP s'engage à ne pas divulguer le contenu des différents projets qui lui seront soumis.

Les dossiers envoyés hors délai seront rejetés par la SEMOP Port-la Nouvelle sans être examinés.

En cas de dossier incomplet, la SEMOP se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes ou d'apporter les compléments utiles dans un délai qu'elle détermine. En l'absence de production de compléments dans ledit délai, le dossier ne sera pas examiné et le candidat sera éliminé.

Appréciation des candidatures : Les manifestations d'intérêt concurrentes seront appréciées au regard des critères suivants :

- Capacités financières et techniques du candidat (ou du groupement) ;
- Vision générale du projet et contribution à la stratégie globale de développement du candidat ;
- Partenariats techniques et commerciaux ;
- Effets escomptés du projet sur les activités portuaires (trafic maritime, flux logistiques, services portuaires, emplois liés) ;
- Contribution au trafic maritime et à l'activité portuaire ;
- Maturité du projet et calendrier de mise en œuvre ;
- Performances environnementales et gestion des risques.

La SEMOP se réserve la possibilité d'inviter les candidats à un entretien oral visant à expliciter certains éléments de leur candidature.

Modalités de retrait du règlement de l'AMI : Pour recevoir le règlement de la consultation de l'AMI les entreprises intéressées doivent adresser une demande par voie électronique à l'adresse suivante : marche@pln-port.com

Les candidats sont seuls responsables de solliciter le règlement de consultation suffisamment en amont de la date limite de remise des candidatures, afin de disposer du temps nécessaire pour préparer leur réponse.

Envoi des candidatures : Les candidatures doivent être réceptionnées par voie électronique à l'adresse suivante : marche@pln-port.com

Date limite de réception des manifestations d'intérêt concurrentes :

Le vendredi 09/10/2026 à 12h00.

Toute candidature reçue par courriel à compter du vendredi 09/10/2026 à 12h01 sera automatiquement rejetée.

Aucune réclamation ne pourra être formulée contre la SEMOP Port-La Nouvelle en cas de difficulté informatique, de réseau ou de tout autre incident ayant pour effet de retarder l'envoi d'une candidature au-delà du délai fixé.

Demande de renseignement : Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les intéressés devront adresser leurs questions ou demandes au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des manifestations d'intérêt, à la personne suivante : marche@pln-port.com

Une fois la question ou demande réceptionnée et instruite par les services compétents, une réponse sera adressée au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des manifestations d'intérêt, et communiquée à l'ensemble des entreprises ayant retiré le présent document.

Indemnité : aucune indemnité ou compensation ne pourra être réclamée auprès de la SEMOP Port-La Nouvelle à raison de la participation au présent AMI.

La SEMOP se réserve la possibilité de déclarer sans suite le présent AMI.